

## SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

23 octobre 2025

**Date d'affichage :**

23 octobre 2025

**Nombre de délégués en exercice :** 59

**Délibération n° :** 29102025 /3.3

**Nombre de voix délibératives :**  
41

**Membres titulaires présents : 40**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUSET, Sylvain CALS, Francis CESCATO, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaétan GöBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC (pouvoir de Didier VALAX), Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1**

Didier VALAX (pouvoir à Alain OURLIAC).

**Membres titulaires excusés : 18**

Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Éric LEROUX, Marc MADERN, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

#### **Objet : Barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le nouveau barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'Électricité à compter du 1er janvier 2025. Il ajoute que cela constitue une mise à jour de la délibération n° : 13022023 / 5.1 votée par le comité syndical le 7 février 2023.

Il précise qu'après validation par délibération au conseil syndical, cette nouvelle tarification sera soumise à validation par la Commission de Régulation de l'Energie

**Opération de Raccordement de Référence (ORR) :**

L'article 1 de l'arrêté du 28 août 2007 modifié, fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée à l'article L341-2 du Code l'énergie, précise que l'Opération de Raccordement de Référence est : « un ensemble de travaux sur le Réseau Public de Distribution et le cas échéant, sur les réseaux publics d'électricité auquel ce dernier est interconnecté :

- (i) nécessaire et suffisant pour assurer l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée ;
- (ii) qui emprunte un tracé technique et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ou du règlement de service de la régie ;
- (iii) et conforme au référentiel technique. L'Opération de Raccordement de Référence minimise la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement énumérés aux articles D342-1 pour le branchement et D342-2 pour l'extension du Code l'énergie, calculés à partir du barème de raccordement ».

L'arrêté du 30 novembre 2017, fixe les taux de réfaction tarifaire : (s) pour les branchements, (r) pour les extensions, appliqués pour le calcul de la contribution, selon les modalités exposées dans l'arrêté du 28 août 2007 modifié.

### Réfaction :

Conformément à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L341-2 du Code de l'énergie, les tarifs d'utilisation du Réseau Public de Distribution couvrent une partie des coûts du raccordement à son réseau.

Peuvent bénéficier de cette prise en charge :

- 1) les consommateurs d'électricité dont les installations sont raccordées au réseau public d'électricité, quel que soit le maître d'ouvrage de ces travaux ;
- 2) les producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable dont les installations sont raccordées au Réseau Public de Distribution, quel que soit le maître d'ouvrage de ces travaux.

Le niveau de la prise en charge (la réfaction) ne peut excéder 40 % du coût du raccordement et peut être différencié par niveau de puissance et par source d'énergie. Il est arrêté par l'autorité administrative après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie.

### Puissances de raccordement

La puissance de raccordement d'une installation de consommation ou de production correspond à la puissance maximale que l'utilisateur souhaite soutirer ou injecter au réseau, en tenant compte des différents paliers techniques ou des plages de puissance.

### Calcul du prix de référence pour les branchements :

Branchement $(1-s) \times (CfB \times K \times MOE + Compteur)$
+
Extension $(Devis au prix du marché en cours) \times (1-r) \times K$

- CfB : coefficient de coût de branchement correspondant aux coûts de création du branchement, dont les valeurs dépendent de la puissance et de la zone où est établi le raccordement et sont précisées dans les tableaux de prix des paragraphes suivants
- r et s : réfactions tarifaires respectivement pour l'extension et le branchement.
- K : Coefficient d'actualisation du marché travaux et DAO
- Compteur : Prix d'un compteur (51,5€ HT)
- MOE : Coefficient de maîtrise d'ouvrage : 1,06

$$K = 0,15 + 0,85 \left( \frac{TP12a_{n-3}}{TP12a_{n0}} \right)$$

Avec :

Le TP12a est un index fourni par l'INSEE qui permet de prendre en compte l'évolution des coûts relatifs aux travaux de construction.

$n_0$  : Index disponible 1 mois avant la date de passation du marché

$n$  : Index correspondant à la date de signature du Bon De Commande

Pour les branchements, l'actualisation se fait à chaque anniversaire de la date de passation du marché. Cette actualisation annuelle garantit une stabilité des prix sur une année.

Pour les autres travaux, ce coefficient est utilisé lorsque le bon de commande intervient plus de trois mois après l'établissement du devis.

#### **Branchements complet (Liaison Réseau + Dérivation individuelle) :**

Le tableau suivant est appliqué lorsque le branchement (de type 1 ou 2) est réalisé en totalité : liaisons réseau en domaine public et dérivation individuelle en domaine privé pour le type 1 (hors tranchée, fourniture et pose du fourreau en domaine privé). Le branchement complet peut être souterrain, aérosouterrain ou aérien.

Branchement complet BT ≤ 36kVA (Liaison Réseau + Dérivation individuelle)		
Puissance de raccordement	Cf <sub>B</sub>	Montant Total HT sans réfaction avec K=1
≤3 kVA sans comptage	1730,0	1 885,30 €
Compris entre 3kVA et 36kVA avec comptage	2115,0	2 293,40 €



#### **Liaisons réseau (viabilisation électrique) :**

Le tableau suivant est appliqué lorsque nous installons un coffret de coupure en limite du domaine public, par exemple pour viabiliser une parcelle nue.

Liaisons réseau (viabilisation électrique)		
Puissance de raccordement	Cf <sub>B</sub>	Montant Total HT sans réfaction avec K=1
Compris entre 3kVA et 36kVA avec comptage	1805,0	1913,3

#### **Dérivation individuelle :**

Le tableau suivant est appliqué lorsque seule la partie du branchement en domaine privé est réalisée.

Dérivation individuelle (domaine privé)		
Puissance de raccordement	Cf <sub>B</sub>	Montant Total HT sans réfaction avec K=1
Type 1 : dérivation individuelle	500,00	581,50 €
Type 2 : double coffret	500,00	581,50 €

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° : 13122021 / 4.1 du 13 décembre 2021 permet au SDET d'appliquer un forfait de 100 euros supplémentaire vis-à-vis du pétitionnaire de raccordement dans le cas où une double intervention serait requise du fait d'une négligence de sa part.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** le nouveau barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 29 octobre 2025

**Le Président**  
**M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Alain OURLIAC**


